ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 119728

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la possibilité de reconduction en 2007 de l'aide attribuée aux bouchers pour le ramassage des os de la colonne vertébrale des bovins. Le Gouvernement a mis en place en 2006, afin d'aider les entreprises à supporter ces nouvelles charges, une aide, d'un budget total de 10 millions d'euros, qui a permis le versement d'une moyenne de 500 euros aux bouchers déclarés et concernés. Les professionnels souhaiteraient que les crédits budgétaires non consommés au titre de 2006 puissent faire l'objet d'un report en 2007. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le bilan de cette mesure en 2006 et lui demande s'il entend, afin notamment d'éviter la fragilisation de ce métier artisanal, satisfaire leur demande de report.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur le coût de l'élimination des matériaux à risque spécifié chez les artisans bouchers, charcutiers et traiteurs. La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) engagée depuis 2004 a visé à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. La volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles et les cas d'urgence. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, la collecte et l'élimination des colonnes vertébrales de bovins considérées comme matériel à risque spécifié produites au niveau des boucheries artisanales ne relèvent plus du SPE. Les artisans sont donc tenus depuis cette date de contracter avec les équarrisseurs. Les aménagements des délais de collecte permettant depuis le 1er octobre 2005 de passer à une collecte mensuelle au lieu d'une collecte hebdomadaire laissent espérer une économie de 40 % sur le prix des prestations, sans compter la déduction de la TVA, impossible dans le cadre du SPE. Afin d'accompagner la filière dans cette réforme, le Gouvernement a toutefois décidé d'attribuer une aide de minimis de 500 euros par raison sociale, à titre transitoire en 2006. Cette mesure d'accompagnement a été mise en oeuvre par le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Il appartient donc à ce ministère de se prononcer sur le report des crédits non consommés et sur l'éventuelle reconduction en 2007 de ce dispositif.

Données clés

Auteur : M. Claude Gaillard
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119728
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE119728

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2003
Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3298